

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mars 2019

Date de la convocation : 19/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET.

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Manuel BELMONTE, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents excusés : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce** : Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Rapporteur : Pascal CHAUMARTIN

NOTE DE SYNTHÈSE

En date du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement sur la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Pour mémoire, ces aides financent la rénovation de la vitrine (accessibilité PMR, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur...), les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau...), les investissements d'économie d'énergies (isolation éclairage, chauffage...), les investissements matériels (constituant un point de vente) pour les non sédentaires.

Il est rappelé que seules les entreprises installées dans les pôles majeurs, secondaires et de proximité, et respectant le règlement des aides directes sont éligibles et que la subvention de Vienne Condrieu Agglomération est conditionnée par un engagement de la commune pour le même montant.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la commune, de 15% chacun, s'ajoute au taux régional de 20%. Il est précisé que le plafond des dépenses éligibles validé par l'agglomération et les communes est de 20 000 € HT, alors que le plafond pour le financement de la part Région est de 50 000 € HT.

Les montants de subvention indiqués sont calculés sur la base des devis transmis avant travaux. Ces montants pourront évoluer selon les factures transmises par les entreprises mais ne dépasseront pas les sommes indiquées ci-dessous.

Dans ce cadre, après avis favorable de la commission économie du 7 mars 2019, il est proposé de soutenir les entreprises suivantes :

- Mama Trotter (Vienne)
 - o Activité principale : restauration boutique
 - o Travaux de rénovation : enseigne, accessibilité, maîtrise de l'énergie, aménagement
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000 €

- Scarpa del Tempio (Vienne)
 - o Activité principale : prêt à porter
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, aménagement, sécurité, enseigne
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €

- Candice confection (Vienne)
 - o Activité principale : Maroquinerie artisanale
 - o Travaux de rénovation : enseigne, aménagement, maîtrise de l'énergie, sécurité
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 2 573 €

- La Romaine (Vienne)
 - o Activité principale : restaurant
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, façade et sécurité
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000 €

- Kajiro Sushi (Vienne)
 - o Activité principale : restauration
 - o Travaux de rénovation : enseigne, maîtrise de l'énergie, vitrine
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération N° 1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

VU la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 sur l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU les délibérations du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin et du 25 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la commission économie du 7 mars 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

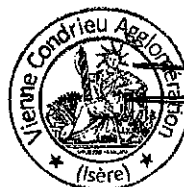
Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Mama trotter	3 000 €	3 000 €	14 956 €
Scarpa del Tempio	3 000 €	3 000 €	10 162 €
Candice Confection	2 573 €	2 573 €	8 577 €
La Romaine	3 000 €	3 000 €	16 000€
Kajiro Sushi	3 000 €	3 000 €	16 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 26 mars 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 28 MARS 2019
et a été publiée le 28 MARS 2019

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude Bour
Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the bottom right corner of the page.